

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**AVIS PUBLIC**

AVIS est, par la présente, donné par Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, qu'à la séance ordinaire du 4 mai 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « **Règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008** ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

**LES DISTRICTS ÉLECTORAUX SE DÉLIMITENT COMME SUIT :**

• **District électoral numéro 1 (461 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Fourchette et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, nord-est, sud-est, sud, la ligne arrière des emplacements du chemin du front de Dalhousie (côté nord-ouest), la ligne arrière du rang Saint-Pierre (côté ouest), la ligne arrière ayant front sur la route Coulombe (côté nord), le ruisseau Sainte-Geneviève et le ruisseau Fourchette jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 1 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Chemin de front de Dalhousie  
Rue des Baladins  
Route Coulombe (# civiques 200 à 302)  
Rue Deschamps  
Rue Desjardins  
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 48 à 251)  
Route Larochelle  
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)  
Rang Saint-Jacques  
Rang Saint-Pierre

• **District électoral numéro 2 (327 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Sainte-Geneviève et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du rang Saint-Pierre (côté ouest), la ligne arrière du chemin de front de Dalhousie (côté nord-ouest), la limite municipale, la ligne de chemin de fer Québec Central, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: le rang Saint-Laurent (côté nord), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), la route Haman (côté ouest) la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); la rue Hallé, le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 2 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Route Coulombe (# civiques 125 à 185)  
Rue Hallé (# civiques pairs seulement 102 à 112)  
Route Haman  
Rue Morin

Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)  
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 156)  
Rang Saint-Laurent

- **District électoral numéro 3 (314 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Coulombe et du ruisseau Sainte-Geneviève, ce ruisseau, la rue Hallé, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la route du Vieux-Moulin (côté sud), la rue Saint-Joseph (côté ouest), la rue Meighen (côté sud) ; la rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté nord), la ligne arrière de la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 214 rue Sainte-Geneviève, le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 3 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue des Aigles  
Route Coulombe (# civiques 100 à 120)  
Rue Hallé (# civiques impairs seulement 103 à 111)  
Rue des Hiboux  
Rue Meighen  
Rue des Merles (# civiques impairs seulement 103 à 107)  
Rue des Moissons  
Rue du Parc  
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 126)  
Rue Roy  
Rue Saint-Albert  
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 160 à 214)  
Rue Saint-Joseph  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 122)

- **District électoral numéro 4 (422 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Pinsons et de la rue des Merles, la rue des Merles, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Meighen (côté sud), la rue Saint-Joseph (côté ouest), route du Vieux-Moulin (côté sud), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route Haman (côté ouest), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), le rang Saint-Laurent (côté nord) ; la ligne électrique d'Hydro-Québec, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Mésanges, la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté nord) jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 4 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue des Alouettes  
Rue des Colibris  
Rue des Harfangs  
Rue des Merles (# civiques pairs 100 à 120 et impair 115)  
Rue des Mésanges  
Rue des Pinsons (# civiques 128 à 192)  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 128 à 153)

- **District électoral numéro 5 (436 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Fourchette, ce ruisseau, le ruisseau Sainte-Geneviève, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 214 rue Sainte-Geneviève, cette limite, de nouveau son prolongement, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord), la rue des Mésanges (côté nord) et son prolongement; la ligne électrique d'Hydro-Québec, la ligne

arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), son prolongement, la ligne de chemin de fer Québec Central, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang de la Grande-Ligne (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 5 est représenté par les voies de circulation suivantes

Chemin des Étangs  
Rue des Sapins  
Rue Fortier  
Route Larose (# civique 203)  
Route Maranda  
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 200 à 288)  
Autoroute Robert-Cliche

• **District électoral numéro 6 (476 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang de la Grande-Ligne et de la ligne du chemin de fer Québec Central, cette ligne, cette ligne, la limite municipale sud, la rivière Chaudière, la limite municipale ouest la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang de la Grande-Ligne (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 6 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rang de la Rivière  
Place Gagné  
Rue Allen  
Rue de l'Artisan  
Rue Belley  
Rue des Bouleaux  
Rue de la Chapelière  
Rue du Charpentier  
Rue du Commerçant  
Rue du Déménageur  
Rue de la Dentellière  
Rue Dion  
Rue des Érables  
Rue du Forgeron  
Rue de l'Ingénieur  
Rue de la Jardinière  
Rue Labonté  
Rue du Lac  
Rue du Luthier  
Rue du Maçon  
Rue du Menuisier  
Rue du Musicien  
Place Nadeau  
Rue de la Postière  
Rue René  
Rue du Repos  
Rue Roberge  
Autoroute Robert-Cliche  
Rue Saint-Hilaire  
Rue du Soudeur  
Route du Vieux-Moulin (# civiques 292 à 355)

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

*Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Isidore  
128, route Coulombe  
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0*

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

**Donné à Saint-Isidore, ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).**



Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier